



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02/07/2025 A 09H30

Présents

Mesdames :

Anne-Marie RENARD-DEBATY

Patricia OUGIER-FABREGUE

Valérie MOREAU

Messieurs :

Jérôme BASSIER

Edouard LARI

Jack COTREAUX

Jacky LABBE

Pierre AUBIN

Christophe FAGE

Absent ayant donné pouvoir

Betty PARMENTIER donne pouvoir à Jérôme BASSIER.

Martine FROMENTIN donne pouvoir à Edouard LARI.

Absents

Sandra GINOLIN

Betty PARMENTIER

Jean-Marie VENTER

Martine FROMENTIN

Secrétaire de Séance : Anne-Marie RENARD-DEBATY

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2025,
2. Demande de subvention fonds vert étude défendabilité risque feux de forêt,
3. Etude aléas feux de forêt terrain future caserne pompiers,
4. Convention de transfert actif/passif au SIAEPA St Laurent-la-Vernède,
5. Création poste agent de maîtrise personnel communal,
6. Assurance statutaire personnel communal,
7. Formation sauveteur secouriste du travail personnel communal,
8. Modification statutaire du syndicat mixte d'électricité du Gard,

9. Commission communale acquisition matériel service technique,
10. Convention de partenariat environnement numérique école primaire (ENT-école),
11. Sortie inventaire matériel réformé,
12. Modification règlement marché forains
13. Ajustement plan financement demande subvention LEADER acquisition abri/ Vélos électriques
14. Relevé de prescription dette Centre de gestion
15. Gratification stagiaire service administratif communal
16. Questions diverses.

1-Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 08 avril 2025

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 08 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

2-Demande subvention fonds vert étude défensabilité risque feux de forêt

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cadre actuel de la défense extérieure contre l'incendie repose sur les seuls pouvoirs de police générale du maire [CGCT].

Il indique que la DDTM a attiré son attention sur le « risque majeur » incendie de forêt présent sur la commune en particulier sur le quartier du Serre de la Grange et du Mattas qui sont des zones de contact entre l'urbanisation et le massif forestier, fortement vulnérable aux incendies de forêts.

Il expose qu'il a saisi les services de la DDTM, ONF, SDIS pour avoir une réponse claire (oui ou non) sur les préconisations d'interfaces sur les quartiers Serre de la Grange, le Mattas et d'autres aménagements sur la commune.

La DDTM a répondu que les services de l'État n'ont pas vocation à réaliser les études de préconisations techniques à l'échelle communale. Il n'est donc pas possible d'apporter une réponse directe à ces demandes sur les quartiers Serre de la Grange et Mattas, sauf à dire qu'une interface apporte toujours plus de sécurité que la simple réalisation des OLD.

Afin de donner une réponse à ce questionnement sur le niveau de risque à l'échelle de la commune, la DDTM, propose de réaliser une étude de défendabilité, à l'instar du secteur à projet du centre sportif départemental ou de la future caserne des pompiers. Cette étude affinera le niveau actuel d'aléa à l'échelle des secteurs souhaités, préconisera les mesures à mettre en œuvre pour mettre en sécurité ces secteurs et modélisera le niveau d'aléa après aménagement.

Ces études sont subventionnables à 80% par une demande au titre du Fonds vert.

Monsieur le Maire rappelle également que le respect des obligations légales de débroussaillage est la mesure indispensable à mettre en œuvre sur le territoire et qu'il a la responsabilité de les faire respecter. Il indique qu'un courrier en ce sens a été adressé à l'ensemble des propriétaires du quartier « serre de la grange ». Plusieurs maisons sur la commune sont identifiées comme abandonnées et dont les espaces verts sont en friches...

Monsieur Christophe FAGE fait remarquer qu'en zone de lotissement, le risque qu'un feu qui surviendrait sur une propriété non débroussaillée se propage aux maisons environnantes.

Il préconise donc de réaliser une étude de défendabilité contre le risque d'incendie de forêt et de demander une subvention dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FINANCEUR	TAUX SOLLICITE	MONTANT SOLLICITE H.T.
Fonds Vert	80%	5 600 €
Autofinancement	20%	1 400 €
TOTAL	100%	7 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'approuver la réalisation d'une étude de défendabilité Feux de forêt pour les quartiers du « Serre de la Grange » et « du Mattas » et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'Etat au titre du Fonds Verts,

3-Etude aléas feux de forêt terrain future caserne pompiers

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'après plusieurs réunions de concertation en mairie avec les services du SDIS et les représentants de l'Etat, constitués en comité de pilotage avec la présence de Mr Le Préfet d'Ales, un terrain constructible (déjà classé Upp au PLU) localisé sur la parcelle C 585 rempli toutes les conditions administratives pour accueillir le futur centre de secours des pompiers.

Il précise qu'au stade des études préalables qui sont en cours, le risque ruissèlement est levé et les enjeux de biodiversité sont faibles.

Afin de confirmer la faisabilité du projet et clôturer les études préalables, il est opportun de connaître la vulnérabilité aux incendies de forêt de cette parcelle par une étude.

Monsieur le Maire déplore qu'il soit nécessaire d'engager le financement d'une étude alors que la vulnérabilité aux incendies de forêt sur la commune est reconnue par le porter-à-connaissance de l'aléa feu de forêt en date du 11/10/2021 et que les préconisations de défenses sont toujours les mêmes : OLD, bornes incendies... Mais la DDTM demande cette étude.

Monsieur le Maire rend compte de l'intervention de Monsieur le Sous-Préfet d'Ales qui lors de la dernière réunion étape du 30/06/25, a précisé que l'Etat ne sera pas un élément bloquant sur ce dossier et qu'il attend un signe concret du SDIS dans la concrétisation de ce projet, conformément aux engagements de son Président dans son discours de la dernière ST BARBE des pompiers à Méjannes-Le-Clap.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE de recourir à l'unanimité au cabinet conseil MTD pour réaliser une étude du risque incendie de forêt sur la parcelle de la future caserne des pompiers sur la zone Upp du PLU appartenant à la commune pour la somme évaluée 5 523.00 € TTC.

4-Convention de transfert actif/passif au SIAEPA St Laurent la Vernède

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les compétences eau potable et assainissement de la commune de Méjannes-Le-Clap ont été transférées au SIAEPA de Saint-Laurent-la Vernède au 1^{er} janvier 2025 par délibération du 19 septembre 2024.

Il indique que, conformément aux articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la

mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le Syndicat.

Ce procès-verbal doit préciser :

- La consistance et la situation juridique ;
- L'état ;
- La valeur comptable des biens mobiliers et immobiliers concernés.

Les mises à disposition ont lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais elles entraînent des opérations d'ordre patrimonial pour la collectivité. Il est donc nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de ces biens mobiliers auprès de chaque commune du Syndicat SIAEPA de Saint-Laurent-la-Vernède.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de rédaction du procès-verbal de mise à disposition pour la commune de Méjannes-Le-Clap et demande au conseil de l'autoriser à les signer, ainsi que les annexes financières de transfert de l'actif-passif.

Il est rappelé à la commune que désormais le Syndicat SIAEPA de Saint-Laurent-la-Vernède assurera l'ensemble des biens.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Méjannes-Le-Clap vers le Syndicat SIAEPA de Saint-Laurent-la-Vernède ainsi que les annexes financières du transfert d'actif-passif de la commune de Méjannes-Le-Clap vers le Syndicat SIAEPA de Saint-Laurent-la-Vernède

5- Création poste agent de maîtrise personnel communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Géraldine SAGE, a été admise au concours interne d'agent de maîtrise depuis le 10/06/2025 d'un commun accord entre la collectivité et l'agent, ce poste s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation du service scolaire voulue par Mme Anne Marie RENARD DEBATY, l'adjointe déléguée aux affaires scolaires.

Monsieur Patrick LONG, secrétaire général, rappelle le parcours de Mme Géraldine SAGE au sein de la collectivité, vante toutes ses compétences professionnelles et se réjouit de sa réussite à cet examen.

Considérant la nécessité de transformer le poste d'ATSEM existant en poste d'agent de maîtrise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de créer un poste d'agent de maîtrise au 1^{er} août 2025 à temps non complet à raison de 24,31/35ème mensuelle et de supprimer un poste d'ATSEM au 1^{er} août 2025 après avis du Comité technique paritaire,

6- Assurance statutaire personnel communal

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents communaux.

Il précise que ce contrat d'assurance statutaire garantit les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il indique que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Monsieur Patrick LONG, secrétaire général, expose le bilan financier de la commune au regard du contrat d'assurance précédent. Il attire l'attention sur la situation actuelle d'un personnel en congés de longue maladie et de son impact financier sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE que la Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

7-Formation Sauveteur Secouriste du travail personnel communal

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que l'UNION DEPARTEMENTALE des SAPEURS POMPIERS du GARD organise des formations de Sauveteur Secouriste du Travail (initiale et continue).

Dans ce cadre, considérant l'intérêt de proposer cette formation aux agents communaux de Méjannes-Le-Clap,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'autoriser la formation de « Sauveteurs Secouristes du Travail » à 10 agents communaux proposée par l'UNION DEPARTEMENTALE des SAPEURS POMPIERS du GARD.

8-Modification statutaire du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le champ d'intervention du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de modifier ses statuts.

Monsieur Patrick LONG, secrétaire général précise qu'il y a un changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG

Les nouveaux statuts apportent des précisions sur les articles présents statuts et donne la possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Monsieur le Maire rappelle que les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015. Les statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

9-Commission communale acquisition matériel service technique

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années le service technique municipal dispose d'un broyeur mécanique attelé au tracteur afin d'assurer le fauchage de certaines parcelles communales comme les abords du nouveau cimetière, espace détente etc.... Si ce matériel a donné satisfaction pendant de nombreuses années, force est de constater qu'il est devenu obsolète et qu'il n'est plus opérationnel.

Il indique l'importance des surfaces à tondre actuellement et que les OLD sont de toutes les attentions de la part de la DDTM.

Monsieur Edouard LARI rappelle la variété des opérations d'entretien qu'elles requièrent de la part du service technique.

Monsieur le Maire indique qu'il est indispensable de mener une réflexion sur la rationalisation de l'entretien des OLD des parcelles communales car la végétation repousse rapidement... et qu'il faut réfléchir sur les moyens mécaniques donnés au service technique municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de créer une sous-commission à la commission des travaux composée de Mrs Edouard LARI- Christophe FAGE- Jacky LABBE- Jack COTREAU qui sera chargée d'étudier en septembre l'opportunité d'acquérir un broyeur mécanique pour le service technique municipal.

10-Convention de partenariat environnement numérique école primaire (ENT-école)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise en place, d'un ENT académique 1° degré, il soumet à l'examen du Conseil municipal la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) pour l'année scolaire primaire 2025-2026.

Madame Anne-Marie DEBATY indique que L'ENT (environnement numérique de travail) est une boîte Mail dédiée à l'école primaire qui permet à l'ensemble de la communauté éducative un accès sécurisé sur l'application, des formations ainsi que le développement des ressources pédagogiques. L'ENT-école offre ainsi, à chaque usager (enseignant, élève, parent, personnel de la commune) un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin.

Monsieur le Maire propose la signature de ladite convention pour l'année 2025-2026 (jusqu'au 5 septembre 2026), ce qui représente un coût de 40 € pour l'école et par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat « ENT-école » pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour l'année scolaire 2025-2026.

11-Sortie inventaire matériel réformé

Monsieur le Maire rappelle les instructions budgétaires et comptables M14 ont rendu obligatoire la tenue de l'inventaire du patrimoine des communes. Les informations relatives aux entrées et sorties du patrimoine (cession, destruction, réforme...) doivent être transmises par l'ordonnateur au comptable.

Il indique que la Commune a acquis le 14/12/2005 un souffleur thermique ECHO PB 650 pour une valeur de 576 € sous le numéro d'inventaire 002:06 et en 2012 une tronçonneuse thermique STIHL MS 201T sous le numéro d'inventaire C200109. Ce matériel est obsolète et doit donc être sorti de l'actif.

Il présente une liste de matériel obsolète mis à disposition de l'office de tourisme :

Amplificateur Europsonic PAS 1240

- Kenwood Audio Receiver n° série 11200166

- Lecteur CD Kenwood n° série 20100012

- Stéréo Mixer SM50 n°serie 803222

- Enceinte Europsonic

- Ordi HP CZC137002MW

- ORDI DELL 8WDWA00

- ORDI HP XY11ET#ABF

- ORDI INTEL d24030741601101

- Imprimante HP CB58460006

Considérant l'obsolescence des biens ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE d'autoriser le Maire à sortir de l'actif de la commune les biens répertoriés ci-dessus

12-modification règlement marché forains

Madame Valérie MOREAU, 2ème adjoint, rapporteur, rappelle l'organisation du marché forain dans la commune pour la saison estivale 2025.

Elle indique que suite à l'organisation du marché depuis plusieurs années et à la demande des forains, il apparaît nécessaire de changer la date d'ouverture du marché fixé à l'origine de sa création au 1^{er} lundi de Pâques et d'apporter une modification au règlement intérieur du marché forain.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur du marché et de l'arrêté du Maire n°20/2021 en date du 20/10/2021 portant règlement général du marché forains de Méjannes-Le-Clap,

Considérant, qu'il y a lieu de garantir le bon déroulement du marché de la commune de Méjannes-Le-Clap par l'établissement d'un règlement actualisé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de modifier l'article 2 du règlement du marché forain hebdomadaire de plein air sur la commune comme suit : « le marché hebdomadaire est ouvert du 1^{er} lundi d'avril au 4^{ème} lundi du mois d'octobre inclus de 06H00 à 14h00. »

13-Ajustement plan financement demande subvention LEADER acquisition abri/ Vélos électriques

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les différents éléments du projet « équipements cyclistes pour une mobilité durable à Méjannes-le-Clap », voté lors de la séance du 27 mars 2025.

Ce projet comporte l'acquisition d'un abri vélo équipé d'arceaux pour l'accueil des vélos musculaires et électriques, d'une station de réparation et de 8 casiers sécurisés électrisés, ainsi que l'acquisition de VTC électriques, de VTT musculaires, de trottinettes freestyle et de tout l'équipement de sécurité nécessaires. Les vélos et trottinettes seront destinés à la location par conventionnement avec l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réajuster la rédaction et le plan de financement des demandes de subventions « ÉQUIPEMENTS CYCLISTES POUR UNE MOBILITÉ DURABLE À MÉJANNES-LE-CLAP » et « ÉQUIPEMENTS CYCLISTES POUR UNE MOBILITÉ DURABLE À MÉJANNES-LE-CLAP », suite à la recherche d'autres fournisseurs de vélos et à l'exigence du fond LEADER.

Pour bénéficier du Fond LEADER, il est impératif que la délibération intègre le projet global (abri vélos et achat de matériel).

Suite à la recherche d'autres fournisseurs, il apparaît qu'un fournisseur propose un service de rachat de vélos, ce qui permettrait de renouveler la flotte de vélos à coûts réduits.

Ce dispositif de reprise permet :

- Un renouvellement facilité du matériel, sans contrainte logistique liée à la gestion des anciens vélos,
- Une réduction des coûts indirects notamment en évitant des frais de mise au rebut,
- Une valorisation de la flotte existante,
- Un engagement écologique, par la remise sur le marché ou le recyclage des vélos repris.

Par ailleurs, il est important de rappeler que le projet peut bénéficier du Fond LEADER, dont l'aide est calculée en proportion du montant global du projet. Ainsi, bien que le coût initial soit plus élevé (+ 1 269.28 € H.T.), la part de financement du fond LEADER augmente mécaniquement, réduisant l'impact financier réel pour notre commune.

Il est ainsi nécessaire de solliciter une aide financière pour cet investissement auprès du fond LEADER.

Le plan de financement est ainsi conçu (les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, à la Communauté de Communes Cèze Cévennes et au programme Alvéole+ restent inchangées) :

Investissement	Prix ht
Abri vélo	22 370,00 €
Achat VTT + équipement	4 188.87 €
Achat VTCAE	15 749.93 €
Achat trottinettes + équipement	488.14 €
Total des besoins	42 796.94 €
RESSOURCES	
Financement commune	8 559,39 €
Aides programme alvéole +	5 200,00 €
Aides programme LEADER	12 337,55 €

Aide communauté de communes de Cèze Cévennes	5 200,00 €
Aide département du Gard - PAVT (Projets d'Aménagements à Vocation Touristique)	11 500,00 €
Total des ressources	42 796,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'approuver la proposition énoncée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à adresser une demande de subvention d'un montant de 12 337,35 € auprès du programme LEADER ;

14-Relevé de prescription dette centre de gestion

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la règle de la prescription quadriennale qui prévoit que toute dépense non payée dans un délai de quatre ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, est prescrite, sauf à prendre une délibération motivée pour lever cette prescription ;

Conformément à la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, les collectivités ont la possibilité de s'acquitter de leur dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulière (absence réception factures).

Il indique que les sommes suivantes sont redevables au Centre départemental de Gestion du Gard :

- Cotisation au service de prévention des risques du personnel - 2016 : 60.00 €
- Cotisation assurances statutaires - 2018 : 390.79 €
- Cotisation médecine préventive -2018 : 50.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de lever la prescription quadriennale sur la créance dont est titulaire le Centre de gestion pour un montant de 500.79 € et de régulariser la somme due.

15- Gratification stagiaire service administratif communal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la collectivité a accueilli au sein des services administratifs une élève de 1^{ère} du LEP Cévenol pour effectuer un stage dans le cadre de son cursus de formation.

Monsieur Patrick LONG, secrétaire général indique que la stagiaire a été présente quatre semaines dans la collectivité et qu'elle a donné entière satisfaction dans les missions confiées par les différents services administratifs. Elle a réalisé en particulier un travail fastidieux avec la confection des pages de garde des registres des arrêtés municipaux.

Considérant que la commune est volontaire en matière d'accueil de stagiaire en formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'accorder à Mlle Lisa RAYMOND, stagiaire en classe de 1^{ère} BAC PRO AGORA, une gratification de 300 € versée à l'issue du stage

Questions diverses

1°) Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles des articles L2122-23, et la délibération du Conseil Municipal en date du 03/06/2020 portant délégation des missions du Maire.

Monsieur le Maire rend compte de sa décision de retenir après consultation l'entreprise LOUBIERE pour la rénovation de l'éclairage public 2025 de l'impasse de l'Agasse, rue des perdrix, rue des grives, rue de la Capitelle, Lotissement Le Vieux Mas sur le territoire de la commune de MEJANNES LE CAP pour un montant de 28 210.00 € HT soit 33 852.00 € TTC.

Il indique que ce programme clôture un projet ambitieux de rénovation de l'ensemble du parc d'éclairage public qui a démarré en 2015 avec le remplacement des lampes par du LED. Il restera encore quelques points lumineux à traiter...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte de la décision du Maire

2°) Madame Anne-Marie DEBATY suggère, à l'occasion d'Octobre Rose de suspendre sur les grilles de la mairie un décor de soutien-gorge pour sensibiliser au dépistage du cancer du sein. En amont de cette manifestation, elle propose de lancer une collecte de ces sous-vêtements.

« La mairie de Méjannes-Le-Clap a plus que jamais besoin de votre soutien. Ou plutôt, de votre soutien-gorge ! »

Monsieur le Maire, considérant la demande de **Mme Patou OUGIER**, propose de marquer une nouvelle fois le soutien de la municipalité dans la campagne annuelle Octobre Rose en consacrant sur son budget une enveloppe de dépenses communales de 500 €

3°) Madame Anne-Marie DEBATY propose au conseil municipal de réfléchir sur la construction d'un préau au sein de l'école primaire qui permettrait aux élèves de bénéficier d'un espace couvert pour leurs activités en extérieur, qu'il pleuve ou qu'il fasse chaud. Elle indique qu'il serait judicieux d'opter pour un préau équipé de panneaux photovoltaïques afin de produire une partie de l'électricité de l'école.

Monsieur Edouard LARI rappelle néanmoins le problème des fissures qui endommagent l'école qui sont toujours en cours d'étude et qui pourraient entraîner des travaux de réparation.

Le Conseil Municipal a pris l'engagement d'étudier ce projet

4°) Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son souhait de poursuivre la rénovation énergétique de la mairie avec l'installation d'une climatisation réversible dans la salle du conseil municipal. Il rappelle qu'il a priorisé l'installation de ce matériel dans les locaux public depuis le début de son mandat en commençant par l'école, puis les bureaux du personnel administratif enfin le bureau des élus.

Monsieur Jacky LABBE regrette d'avoir favorisé dès le départ des installations au cas par cas au détriment d'une climatisation générale pour l'ensemble du bâtiment.

Monsieur le Maire expose que c'est le chauffage de la salle des fêtes qui est problématique avec l'installation d'une pompe à chaleur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité est favorable à l'installation d'une climatisation réversible dans la salle du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 10H51.

La secrétaire de séance

Anne-Marie RENARD DEBATY



Le Maire

Jérôme BASSIER

